

internationale réaffirment et poursuivent leur support et leur engagement envers le développement démocratique de la Guinée.

Le mois prochain sera crucial pour affirmer l'engagement de la Guinée envers une gouvernance démocratique. S'il y a besoin d'un deuxième tour, le Centre Carter recommande vivement aux candidats finalistes de poursuivre leur engagement envers un processus pacifique et inclusif, y compris en débattant de leurs différences dans le cadre d'un forum ouvert et accessible à tous les Guinéens.

Les conclusions principales provisoires de la mission d'observation du Centre sont les suivantes:

afin d'observer les processus de vote et de dépouillement et resteront en Guinée pour évaluer le climat post électoral. Le Comité Carter a conduit cette évaluation dans le respect du droit Guinéen et des standards internationaux pour des élections démocratiques. Les missions d'observation du Comité Carter sont conduites conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport préliminaire ci-dessous.

Rapport de Résultats et Conclusions Préliminaires

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Introduction

Les élections sont une partie centrale de l'Accord de Ouagadougou, signé en Janvier 2010. L'histoire récente de la Guinée est caractérisée par un régime quasi-dictatorial – débouchant sur des niveaux élevés de mécontentement au sein de la population et à des manifestations sporadiques de violences. En l'élection présidentielle de 2010 procure la première vraie occasion pour une élection démocratique et ouvertement contestée depuis l'indépendance de la Guinée en 1958. La position unique de la Guinée, étant le seul membre de l'Union de Nations de la Région de Mano à ne pas tomber dans la guerre civile, en plus des coups d'Etat militaires au Niger et en Mauritanie, donnent à ces élections une importance régionale cruciale. De plus, le signal fort envoyé par la Communauté Economique de l'Est d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de suspendre l'adhésion de la Guinée ainsi que de la condamnation internationale des massacres de septembre dernier auront peu de poids si la Guinée n'achève pas sa transition vers un gouvernement démocratique et stable.

La mission d'observation des élections du Comité Carter en Guinée a constaté un environnement de volonté politique remarquable envers ces élections. Les acteurs politiques Guinéens ont maintenu un esprit de confiance et de bonne volonté tout au long de la période de transition suivant l'Accord de Ouagadougou, dans le cadre d'un pays dirigé par un gouvernement d'unité nationale. Bien que l'identité ethnique a parfois fait l'objet de manipulations politiques en Guinée, la période de transition a été caractérisée par des efforts concertés de la part des politiques de concentrer leurs campagnes sur des messages favorisant la réconciliation nationale et désavouant les intérêts régionaux et ethniques. Le Conseil National de Transition (CNT) est resté neutre dans sa

en respectant un calendrier serré, a assuré la préparation de ces élections s'était faite de façon indépendante.

Alors que le dépouillement et la proclamation des résultats continuent, le Centre Carter recommande vivement à tous les acteurs restés de rester conscient du fait que la réussite du processus électoral repose sur l'acceptation des résultats aux élections par tous les candidats majeurs, par les dirigeants des partis politiques ainsi que de la gestion de la déception potentielle des sympathisants. Au cas où des conflits surgissent, ceux-ci devraient être traités en utilisant les procédures administratives et juridiques appropriées.

Le Centre Carter évalue le processus électoral en Guinée sur la base de la Constitution Guinéenne et de la Loi Electorale, des engagements pris en janvier 2010 lors de l'Accord de Ouagadougou, et des engagements régionaux et internationaux de la Guinée.² La mission d'observation du Centre Carter est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections.

Le cadre Juridique

L'Accord de Ouagadougou a établi un cadre pour la période de transition en cours. Cet accord a nommé General Sékouba Konaté Président interim et a appelé à la formation d'un Conseil National de Transition (CNT) représentant tous les secteurs de la société guinéenne ainsi que l'organisation d'élections présidentielles dans un délai de 6 mois. Le CNT a été mis en place en Février et a lancé une invitation pour la mise à jour de la constitution ainsi que de toutes les lois concernant le processus électoral et la gestion des élections.

Le CNT a adopté une nouvelle constitution en avril. Celle-ci a été rédigée dans le but d'établir une structure politique et des institutions nationales favorisant la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme. Dorénavant on peut lire le passage suivant dans la Constitution de 2010: "Peuple de Guinée... affirme solennellement son opposition fondamentale à toute prise de pouvoir constitutionnelle, à tout régime fondé sur la dictature, l'injustice, la corruption, le népotisme et le régionalisme." Elle consacre les droits politiques cruciaux du processus électoral, comme le droit de libre association, le droit de participer aux affaires publiques, le droit au suffrage universel et égal, le droit de voter par secret, et la liberté d'expression. Elle a réduit le mandat présidentiel de sept à cinq ans et limité le nombre maximum de mandats à deux. Remarquablement, elle prévoit que ces élections ainsi que toutes les élections futures

² La Guinée a ratifié un certain nombre de traités internationaux comprenant des provisions concernant le processus électoral, y compris le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO (ratifié en 2004); la Charte Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples (ratifiée le 16 février 1982) (ACHPR); la Convention International sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR) (ratifiée le 24 janvier 1978); et la Convention pour l'Elimination des Discriminations Contre les Femmes (CEDAW) (ratifiée le 9 août, 1982).

devront être organisées et administrées par une institution indépendante et mandatée par la Constitution, la CENI, à la place d'une institution gouvernementale. De plus, d'après la Constitution, tous les citoyens ont le devoir de participer aux élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

Une nouvelle loi électorale a été adoptée en 2011. Bien qu'elle constitue la base pour la conduite des élections selon les normes internationales, son application n'y a pas été toujours conforme. De telles contradictions étaient en partie dues à un calendrier serré imposé par l'Accord de Ouagadougou et partiellement à la promulgation tardive de la loi électorale qui a été finalisée seulement un mois avant les élections alors que l'organisation des élections avait déjà largement commencé. Malgré le fait qu'une adoption tardive d'un code électoral était justifiée par la situation politique critique en Guinée, ceci devrait être, en règle générale, évité afin de permettre plus de temps pour s'assurer de l'application correcte de la loi et de règles appropriées.³

Plusieurs échéances exigées par la loi n'ont pas été respectées. Par exemple, bien que la loi électorale exige que la location des sites de vote soit déterminée 30 jours avant l'élection, des ajustements étaient en cours pendant les quelques jours précédant l'élection. En outre, le nombre inopinément élevé de candidats a exigé le développement de nouvelles procédures de vote qui différaient de celles décrites dans la loi électorale. Plusieurs acteurs majeurs ont interprété les provisions concernant l'endroit où les électeurs devaient aller voter de différentes façons. Les défis confrontés pendant le processus d'inscription des électeurs et la distribution des cartes d'électeurs étaient tels que la liste des documents exigés afin de pouvoir voter a évolué au cours des semaines précédant les élections. Ensemble, ces facteurs ont créé la confusion parmi les électeurs au sujet des lieux de vote et de comment voter.

Le manque d'expérience préalable, des ressources humaines et une expertise technique limitées ont poussé la CENI à dépendre du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP) qui était traditionnellement responsable des élections.

Le calendrier électoral et le manque d'expérience de la part des institutions responsables a causé la rédaction à la hâte des textes et procédures. La CENI a retardé la prise de beaucoup de décisions et a manqué de faire des annonces publiques opportunes au sujet de nombreuses exceptions au code électoral. Les règlements, les guides et les manuels de la CENI ont fréquemment fourni des informations peu claires ou contradictoires quant aux procédures de vote. En particulier, des signes concernant les bulletins de votes, les méthodes de vote, les procès-verbaux, et les documents exigés des électeurs n'étaient pas toujours très bien formulés. Par conséquent, le personnel électoral et les électeurs ont dû faire face, le jour des élections, à des interprétations personnelles de problèmes électoraux importants, y compris de questions fondamentales telles que: qui pouvait voter, comment déterminer si un bulletin de vote est valide ou pas, le enrégistrement et la transmission des résultats. Spécifiquement, les observateurs du Centre Carter ont remarqué qu'il y avait une grande variation, en pratique, sur des décisions de permettre de voter aux électeurs se présentant sans date d'identification d'électeur mais avec un reçu d'inscription. Dans certains cas remarqués par les observateurs, de telles différences dans la compréhension des procédures a effectivement limité l'affranchissement de ces électeurs.

Les observateurs de long-terme du Centre Carter, déployés dans les quatre régions géographiques de la Guinée, ont suivi le processus électoral.

Deux jours avant le jour de l'élection, de nombreux défis logistiques sérieux étaient encore présents: l'encre utilisée par les électeurs pour voter par empreinte digitale était à peine arrivée dans le pays, et le matériel tel que les bulletins de vote, les procès-verbaux, les sacs inaltérables, les scellés et les boîtes de transmission de résultats n'avaient toujours pas quitté Conakry en direction des bureaux de vote dans tout le pays. Selon les observateurs du Centre Carter, le matériel n'était pas arrivé dans tous les bureaux de vote à l'heure de l'ouverture ou encore n'était pas en quantité suffisante (voir les informations supplémentaires dans la section

sympathisants ont exprimé leur volonté d'accepter les résultats. Malgré une négligence répandue vis-à-vis la date de démarrage de la campagne électorale, les candidats et les partis ont généralement respecté l'autorité organisationnelle de la commission électorale (CENI), de l'institution législative de transition (CNT), et du MATAP.

Les Guinéens, qui, lors des cycles électoraux passés avaient peu de raisons ou bien avaient peur de montrer ouvertement leurs préférences politiques, ont fait preuve d'enthousiasme pendant cette campagne électorale. Les observateurs de long-terme du Centre Carter ont fréquemment assisté à des événements de campagne et des rassemblements qui étaient apparemment conformes au respect envers les droits de libre expression, de mouvement et d'assemblée pour tous les candidats.⁸ Dans ce sens, le processus électoral est d'ores-et-déjà un succès dans la mesure où les Guinéens ont eu accès à une opportunité sans précédent de s'exprimer ouvertement et de s'engager dans un débat politique.

À Coyah, seulement trois jours avant les élections, nos observateurs de court-terme ont été témoins de l'incident principal de violence électorale de toute la campagne, avec la confrontation violente entre deux groupes de sympathisants. Des témoins racontent que des sympathisants du parti de l'ancien premier ministre Sidya Toure, l'Union des Forces Républicaines (UFR) attendaient le début d'un rassemblement quand ils ont commencé à se disputer avec des sympathisants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), le parti d'un autre ancien premier ministre, Cellou Dalein Diallo, faisant, selon des rapports contradictoires, plusieurs blessés et six morts. Selon la CENI, l'UFR était autorisé à se rassembler ce jour là.

Comme cela a été décidé conjointement par le CNT et le MATAP, 9 les candidats à la Présidence ont été requis de payer une caution monétaire de 400,000,000 FG (environ \$65,000 USD). Le montant de cette caution a été établie à la suite de discussions avec les partis politiques. Elle sera remboursée, dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour tous les candidats qui ont atteint au moins 5 pour cent des voix.

Tandis que les finances politiques n'ont pas émergé comme étant une question d'intérêt dans le discours public des acteurs Guinéens, compte tenu de la grande richesse naturelle de la Guinée, une attention accrue à l'avenir, sur l'établissement d'un système de reportage financier devrait être extrêmement bénéfique aux processus électoral. Là où de telles mesures existent déjà en loi, elles devraient être soigneusement mises en application et passées en revue en vue d'une explication potentielle.

⁸ Les libertés d'expression, de mouvement et d'assemblée sont consacrées par les Articles 19(2), 12(1), et

L'Inscription des Electeurs

Un processus d'inscription des électeurs qui puisse fournir une liste d'électeurs exacte et complète est un des moyens principaux d'assurer que le suffrage universel et le droit de chaque citoyen de voter soient respectés.¹⁰

Selon l'article 17 du Code Electoral, la mise à jour de la liste de électeurs devrait être faite chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre. Une telle disposition assume qu'un tel registre est constamment mis à jour; cependant, en pratique, le registre des électeurs a été créé de toutes pièces en 2008 par des équipes munies de listes et inscrivant des électeurs avec leurs photos leurs informations biométriques. Un exercice exceptionnel d'inscription des électeurs pour mettre à jour le registre a été mené entre le 22 mars et le 26 avril 2010. Au total, approximativement 4,2 millions de Guinéens éligibles se sont inscrits pour voter.

Conformément aux lois Guinéennes, les citoyens ayant au moins 18 ans et dont les droits civiques et politiques n'ont pas été révoqués ont le droit de voter.¹¹ Les électeurs Guinéens vivant à l'étranger ont également le droit de participer aux élections.¹² Il y avait 53,084 électeurs inscrits dans 18 ambassades et consulats dans 17 pays. Bien que le Centre Carter félicite la détermination montrée par la CENI pour inclure la diaspora dans le

comme étant un des moyens importants pour assurer qu'un électeur informé soit capable d'exercer efficacement son droit de vote. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et qui a de nombreuses langues locales, l'éducation des électeurs est une tâche ambitieuse.

En Guinée, l'objectif des campagnes d'éducation des électeurs a été d'encourager les électeurs à accepter les résultats définitifs des élections. Même si c'est un message important, étant donnée l'histoire récente de la Guinée, le Centre Carter regrette néanmoins, le peu d'attention donnée à une éducation de base et effective, sur les problèmes majeurs pouvant être rencontrés lors des élections. Un calendrier serré et des fonds limités pour l'organisation des élections ont inhibé la capacité de la CENI à mener une éducation plus étendue ou d'assurer un message cohérent, et le Centre Carter a trouvé des exemples d'informations erronées.

L'état, et la CENI en tant qu'organe de l'état, devraient être responsables de prévoir l'éducation des électeurs pour mieux assurer l'uniformité de la diffusion des informations auprès de l'électorat. Bien que les organisations non-gouvernementales peuvent avoir un rôle dans l'éducation des électeurs, c'est finalement la responsabilité de l'état de s'assurer que des informations non-partisanes soient à la disposition de l'électorat. Dans le cas des élections de 2010 en Guinée, la CENI s'est reposée largement sur des acteurs externes y compris la société civile, les partis politiques, et la communauté internationale pour fournir ce service.

Le Processus de Vote

Le processus de vote est le principe angulaire de l'obligation d'assurer la libre expression de la volonté du peuple au moyen d'élections justes et périodiques. Certains droits participatifs doivent être accompli pour que le processus de vote reflète la volonté du peuple. Les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit de profiter de la sécurité des personnes.¹⁸ L'état doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ces droits soient entièrement protégés et donnés à tous les citoyens d'une façon équitable et non-discriminatoire. L'état doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les droits consacrés dans les traités dont il est signataire. Parmi ces droits se trouve le droit de tous les citoyens d'être traité de façon équitable et non-discriminatoire.¹⁹

Selon la loi électorale, les bureaux de vote doivent être installés dans des lieux neutres et facilement accessibles par les électeurs. Ils doivent également être en dehors des garnisons militaires et des sites religieux.²⁰ Certaines contradictions avec cette disposition étaient évidentes après la publication des listes de bureaux de vote pour le jour de l'élection. De plus, certains électeurs ont été inscrits dans des bureaux de vote se

¹⁸ International Covenant on Civil and Political Rights, Arts. 2, 25(a) and 9

¹⁹ L'état doit prendre les mesures nécessaires pour appliquer les droits consacrés dans les auxquels ils sont signataires. Ces droits comprennent le droit de tous les citoyens d'être traité de façon équitable et non-discriminatoire. ICCPR; Art. 2(2); Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, Art. 1.

²⁰ Code Electoral, Art. 64

situant à plus de 15 km de leurs lieux de résidence. La CENI a pris des mesures pour corriger ce problème; cependant, beaucoup de ceux interviewés le jour de l'élection se sont plaints de la difficulté de trouver ces nouveaux bureaux de vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés puis enlevés ou déménagés par des élus locaux pendant les quelques jours ou heures avant le vote. Ceci soulève des inquiétudes concernant l'accessibilité des bureaux pour tous les électeurs et observateurs. La CENI de s'assurer que, à l'avenir, les lieux des bureaux de vote soient choisis en fonction du filon électoral et que ceux-ci soient correctement financés avant l'ouverture du scrutin.

Dans certaines circonscriptions électorales, les files d'attente étaient extrêmement longues, et certains électeurs ont dû attendre plus de 8 heures pour pouvoir voter. Les seules tensions visibles parmi les électeurs semblaient être causées par la frustration liée à des temps d'attente longs et l'idée de ne pas pouvoir voter. Le Centre Carter a pris note du fait que l'article 74 du Code Electoral Général prévoit un isolat pour 250 électeurs. Les retards dans ces bureaux de vote auraient pu être évités si cette provision avait été mise en pratique.

Dans tout le pays, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les fonctionnaires électoraux auraient dû être mieux préparés à gérer l'influx d'électeurs, et que la CENI avait négligé de s'assurer que les bureaux de vote fonctionnaient correctement. Alors que les fonctionnaires électoraux avaient été formés, les observateurs du Centre Carter ont détecté des lacunes évidentes dans leur capacité à gérer des scénarios inattendus. La confusion était particulièrement visible quand il s'agissait de comprendre les règles concernant le vote par procuration, les listes supplémentaires, le vote avec assistance et les critères pour annuler certains bulletins. Tandis que les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas de procédures ad hoc, d'heure en retard de bureaux de vote, et de matériel manquant, ils ont remarqué que, en général, de tels incidents n'ont pas fondamentalement affecté l'intégrité du processus et que la commission électorale avait fait preuve de bonne volonté et s'était efforcée d'assurer l'universalité du suffrage.

La loi électorale exige qu'une carte d'électeur soit présentée par toute personne souhaitant voter.²¹ En raison des problèmes techniques lors de leur inscription, en particulier des empreintes digitales et des photos de mauvaise qualité, 49 000 électeurs inscrits n'ont pas reçu de carte. D'autres électeurs pour qui des cartes avaient été émises n'ont pas pu aller les chercher avant le jour de l'élection. Le 16 juin, la CENI et le MATAP ont émis une décision commune clarifiant le fait que tous les électeurs pourraient voter en utilisant les reçus qui leur avaient été donnés durant l'inscription.²² Cependant, le jour de l'élection, il est devenu évident que, malgré la notification du 16 juin autorisant le vote avec présentation d'un reçu, ce processus n'était pas accepté dans tous les bureaux de vote de la même façon et les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas où des électeurs présentant un reçu n'avaient pas été autorisés à voter.

Les procédures pour garantir le secret du vote ont été suivies, en grande partie, conformément à la loi électorale. Tandis que les doigts des électeurs étaient fréquemment marqués à l'encre par les fonctionnaires électoraux après avoir voté, l'absence d'encre sur les doigts des électeurs n'était pas régulièrement vérifiée avant qu'ils reçoivent un

²¹ Code Electoral, Art. 5.

²² Décision Commune 203, CENI-MATAP, June 16, 2010.

bulletin de vote. Le Centre Carter recommande vivement à la CENI d'expliquer aux fonctionnaires électoraux locaux combien des procédures sont importantes pour garantir l'intégrité du vote.

Les procédures pour le vote avec assistance ne peuvent être utilisées pour s'assurer de la large participation au processus électoral des personnes infirmes ou qui ne pourraient autrement pas voter indépendamment. Les procédures de vote avec assistance en Guinée ont été clarifiées par la décision commune de la CENI et du MATAP du 16 juin. Celle-ci déclarait que tout électeur atteint d'infirmité ou se trouvant dans une situation ne lui permettant pas d'exercer correctement son droit était autorisé à demander l'aide d'un électeur de son choix.²³ Le Centre Carter félicite la CENI pour ses efforts afin d'assurer que les électeurs ayant besoin d'une aide impartiale aient pu participer. En plus du vote avec assistance, le vote par procuration pouvait être utilisé comme un moyen de garantir que des citoyens qui étaient handicapés, gravement malade ou bien incapables de voter dans leurs bureaux de vote d'affiliation ne soient pas exclus.²⁴ Cependant, une bonne pratique électorale continue exige que de tels systèmes de vote par procuration soient soigneusement réglementés.²⁵ En Guinée, afin de pouvoir voter par procuration les électeurs doivent remplir et signer un formulaire. Toutefois, en pratique, ces formulaires n'étaient pas disponibles partout, et les procédures requises pour pouvoir voter par procuration n'étaient pas claires. Dans la plupart des cas, la liste des procurations était composée d'une feuille de papier vierge signée par les mandataires. A l'avenir, si la Guinée continue d'utiliser le vote par procuration, le Centre Carter recommande de réguler plus strictement le processus afin d'assurer que celui-ci ne soit pas susceptible de fraude ou de double vote.

FOSSEPEL (la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral), la force de sécurité spécialement créée à l'occasion des élections, a joué un rôle discret mais utile dans le processus et a garanti que la sécurisation du processus était assurée par des moyens relativement pacifiques. Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que la présence de la FOSSEPEL n'avait pas engendré des cas d'intimidation ou de harcèlement des électeurs ou empêché la libre circulation de ces derniers.

Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les électeurs semblaient être enthousiastes pour le processus et ont participé en grand nombre pour voter dans un environnement relativement calme. Le Centre Carter a donné une très bonne note (85 pour cent) au processus électoral pour avoir été, dans l'ensemble, transparent. Les agents des partis étaient bien représentés dans les bureaux de vote tout autour du pays. Dans la majorité des bureaux de vote observés, les acteurs différents ont bien coopéré. Dans certains cas, des représentants des partis ont fait part de leurs observations sur le fonctionnement des bureaux de vote mais n'ont pas empêché ou empiété sur le vote. En

plus des agents des partis politiques. Centre Carter a remarqué la présence
d'organisations nationales d'observation dans un bon nombre de bureaux de vote dans

L'obligation de l'état de promouvoir l'égalité

travaillent pour la CENI et ses démembrés. Au niveau national, deux des 25 commissaires de la CENI sont des femmes. Dans toute la Guinée, des observateurs ont estimé que les femmes représentaient 25 pour cent des officiers de la CEPI, CESPI et CECI. Le Centre Carter a remarqué que celles-ci étaient le plus souvent secrétaires ou trésorières au lieu d'être présentes. Environ un tiers des magistrats présidant les commissions de centralisation au sein de chaque préfecture, sont des femmes. Le Centre Carter félicite la Guinée et les groupes de la société civile pour leurs efforts de promotion de la participation des femmes dans le processus politique. Il appelle la Guinée à avoir comme objectif d'atteindre la participation égale des femmes dans toutes les institutions de l'administration électorale.

L'environnement médiatique

Le Centre Carter n'a pas conduit une enquête compréhensive et méthodique de la couverture médiatique des élections. En raison de l'observation limitée et du temps restreint passé sur le terrain, le Centre offre les observations suivantes.

Les obligations internationales liées aux médias aux élections comprennent la liberté d'expression et d'opinion et le droit de demander, de recevoir et de communiquer des informations via une gamme de médias. De même, la constitution de la Guinée garantit la liberté d'expression politique, la liberté de la presse, et le droit d'accès aux informations publiques.³⁵ De plus, la loi électorale garantit la non-discrimination et l'utilisation impartiale des ressources de médias exigeant que tous les candidats aient équitablement accès, pendant les élections, aux médias publics.³⁶ La Haute Autorité de la Communication contrôle l'égalité de couverture par les médias publics de tous les candidats. Si nécessaire, la Cour Constitutionnelle peut être saisie et intervenir pour garantir le respect du principe d'égalité de couverture.³⁷ Le Centre Carter a remarqué avec plaisir la légalisation de la diffamation dans la nouvelle loi sur la presse, même si celle-ci n'a pas été promulguée avant cette élection.

Le CENI et le Ministère de la Communication ont pris des mesures pour assurer une couverture égale dans les nouvelles nationales et à la radio. Particulier, pendant la campagne, des équipes médiatiques ont été mises à disposition de tous les candidats qui ont aussi tous reçu un temps identique de couverture de quatre minutes au cours des semaines précédant le jour de l'élection. Le Ce

Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les médias ont joué un rôle important en promouvant l'éducation civique tout en présentant des idées politiques diversifiées. La radio publique a rempli une part importante dans la sensibilisation des électeurs en expliquant aux auditeurs comment voter, pourquoi voter est important, et qui étaient les candidats. Certaines stations publiques ont également atteint des audiences plus larges en

CENI comprennent l'appel du président du bureau de vote et d'officiel de la CENI, ou du président la Commission Administrative Centralisation approuvée, pour arbitrer. La Guinée devrait prendre des mesures afin de rendre la compétence des individus dans

Les élections du 27 juin en Guinée ont été caractérisées par un certain nombre de défis logistiques et opérationnels, spécifiquement en ce qui concerne la formation des fonctionnaires électoraux, la diffusion d'informations concernant les procédures pour le jour de l'élection, et la distribution des cartes d'électeurs aux citoyens. Ces défis étaient en grande partie dus à la promulgation tardive de la loi électorale et à un calendrier serré qui ont considérablement entravé la capacité de la CENI de se préparer en juste proportion avant le jour de l'élection.

Cependant, malgré ces difficultés, les él